



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

VLA-AOP-CB-202441

### **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**VENTE DE TROIS (3) IMMEUBLES POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE  
LOTS 2 890 388, 2 890 389 ET 2 894 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
SITUÉS SUR LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD À L'ASSOMPTION**

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

La Ville de L'Assomption (ci-après « Ville ») est propriétaire de trois (3) lots (ci-après « Immeuble ») d'une superficie totale de 1 627,90 mètres carrés.

- lot 2 890 388 d'une superficie de 1 083,10 mètres carrés
- lot 2 890 389 d'une superficie de 251,30 mètres carrés
- lot 2 894 238 d'une superficie de 293,50 mètres carrés

La Ville souhaite vendre l'Immeuble pour le valoriser avec la construction d'un projet résidentiel de qualité qui s'intègre harmonieusement dans le milieu d'insertion. La Ville invite les promoteurs résidentiels intéressés à soumettre des propositions. Le projet doit se démarquer au niveau de l'implantation et de l'architecture et intégrer des éléments en matière de développement durable. Il s'agit pour la Ville d'un projet d'envergure qui marquera le paysage du secteur. Il se doit d'être exemplaire et représentatif des qualités que recherche la Ville dans la construction des nouveaux projets résidentiels sur son territoire.

La Ville désire informer les proposants qu'elle conserve le pouvoir de choisir librement les propositions qui lui apparaîtront les plus appropriées à la mise en valeur de l'Immeuble. La Ville n'est pas tenue d'accepter l'une ou l'autre des propositions soumises ni d'accepter l'une ou l'autre de ces propositions selon les spécifications qui y sont prévues ni selon les conditions présentées.

La Ville se réserve donc le droit de négocier avec le proposant de son choix des caractéristiques du projet proposé, sans aucune restriction.

Aucun proposant ne peut prétendre à un quelconque droit sur l'Immeuble du seul fait que sa proposition a été étudiée par la Ville.

Également, la Ville se réserve le droit, dans l'objectif de favoriser l'intérêt public, de passer outre à toute informalité dans la proposition. La Ville peut ainsi passer outre à tout défaut de conformité de la proposition sans être tenue de motiver sa décision.

Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés lors de la préparation de sa proposition.

Le proposant doit s'assurer que tous les documents nécessaires à la préparation de sa soumission lui ont été remis. Il doit examiner soigneusement le site et les infrastructures qui s'y trouvent. Il doit s'assurer de leur état et des conditions générales des bâtiments et des lieux.

## DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) sous le numéro **20015999**, pour les proposants inscrits à ce service. Pour s'y abonner ou pour toutes autres questions, les proposants peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au 514 856-6600 ou au 1 866 669-7326 (pour l'extérieur) ou en consultant, le site Internet [www.seao.ca](http://www.seao.ca) en stipulant le numéro de référence à compter du **jeudi 29 août 2024**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le proposant devra communiquer, par écrit seulement, avec Jean-Luc Léonard, chef de section approvisionnement de la Ville de L'Assomption, par courriel à l'adresse [appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca](mailto:appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca), et ce, au minimum sept (7) jours avant l'ouverture des propositions afin de permettre à un responsable du projet de répondre à toutes les demandes avant l'ouverture des propositions. Toutes les demandes reçues passé ce délai risquent de ne pas être considérées.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les proposants. Lorsqu'une réponse a pour conséquence de modifier les exigences du devis, cette réponse devra être présentée sous forme d'addenda.

## EXIGENCES

Chacune des propositions devra être accompagnée d'un dépôt de garantie sous forme de chèque visé ou de traite bancaire émis en faveur de la Ville de L'Assomption au montant de cinq mille (5 000 \$).

De plus, cette garantie de proposition devra être accompagnée :

- du bordereau de prix rempli et signé;
- de la déclaration du proposant dûment rempli et signé;
- de la formule de proposition aux fins d'évaluation de la qualité (incluant le prix);
- de la liste des membres du regroupement de personnes, si requise;
- de la procuration des membres du regroupement de personnes, si requise;
- de la résolution de compagnie ou autorisation de signer;
- de l'accusé de réception des addenda émis, s'il y a lieu;
- de tout autre document requis dans les documents d'appel d'offres non énumérés ci-dessus.

L'absence du formulaire déclaration du proposant dûment rempli entraînera le rejet automatique de la proposition.

## DATE ET ENDROIT DE RÉCEPTION

Les propositions devront être déposées (l'original, trois (3) copies conformes à l'original de tous les documents ainsi qu'une clé USB contenant une copie électronique identique de l'exemplaire original papier) dans une enveloppe scellée et identifiée « **Vente d'immeuble et construction d'un projet immobilier résidentiel pour les lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238** », à la réception du Complexe municipal de Ville de L'Assomption, sise au rez-de-chaussée du 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption (Québec) J5W 2H1, avant **neuf heures trente (9 h 30) le 2 octobre 2024**, et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

La Ville de L'Assomption ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques, ni obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donnée à L'Assomption, le 29 août 2024.

Jean-Luc Léonard  
Chef de section approvisionnement  
Division du greffe, de l'approvisionnement et des affaires juridiques